SYNDICAT MIXTE TRANSMANCHE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 29 MARS 2024
CONVOCATION EN DATE DU 04 OCTOBRE 2024

_____

DELIBERATION N°2024/CS/10/03

_____

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF À L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN – AVENANT N°4

_____

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);
Vu les arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L3135-1, L3135-2 et R3135-1 à R 3135-10 relatifs à la modification du contrat de concession,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, conclu avec DFDS Seaways le 15 novembre 2022 et modifié par avenants n°1, n°2 et n°3 ;

Considérant l'intérêt de modifier la grille tarifaire des cabines afin de se rapprocher des pratiques du marché et de tenir compte des travaux de modernisation réalisés en 2024 ;

Considérant, par ailleurs, la nécessité d'ajuster les horaires de la traversée Newhaven-Dieppe en période de haute saison afin de répondre aux attentes des passagers britanniques. Désormais, le départ de Newhaven initialement prévu à 11h00 est avancé à 09h30. Ce qui décale, de fait, l'heure d'arrivée à Dieppe à 14h45 au lieu de 16h00.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de la grille tarifaire des cabines telle que proposée par DFDS Seaways et de modifier en conséquence l'annexe 11 ;
- D'autoriser la modification du tableau des horaires de la haute saison à l'article 9 et l'annexe 5 du Contrat ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°4, ci-annexé ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604579-20241014-2024CS1003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2024

Le Président
Alain BAZILLE

Signature numérique de Alain BAZILLE
Date : 2024.10.16 10:49:41 +02'00'

SYNDICAT MIXTE TRANSMANCHE

Contrat de délégation de service public (concession de services) relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven (R2022-01T)

AVENANT n°4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Établissement Public de type Syndicat Mixte Ouvert, domicilié à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime, Quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN Cedex.

Autorité délégante du Service.

Dûment représenté par Monsieur Alain BAZILLE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2024/CS/10/03 du 14 octobre 2024.

Ci-après dénommé « le SMPAT »

D'une part,

ET

La Société DFDS Seaways, SASU au capital de 37.000€

dont le siège social est sis 7 Quai Gaston Lalitte - 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro 494 064 355 représentée par Monsieur Etienne MELLIANI, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Délégataire»

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5
1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES CABINES 5
2. NOUVEAUX HORAIRES POUR LA TRAVERSEE NEWHAVEN-DIEPPE EN HAUTE SAISON 6
1. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 6
2. ANNEXE AU PRESENT AVENANT N°4 : 6

PRÉAMBULE

Un Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la liaison maritime Dieppe - Newhaven a été signé le 15 novembre 2022 entre le SMPAT et la société DFDS Seaways, pour une prise d'effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le 12 juillet 2023, les parties ont conclu un **avenant n°1** ayant pour objet :

1. La contractualisation de l'inventaire des biens en intégrant la liste actualisée au 31 décembre 2022 au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
2. La contractualisation de l'état des lieux formalisé par la Société Stelliant expertise - GM CONSULTANT CONSEIL en l'intégrant au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
3. L'annexion du guide de la marque « Transmanche Ferries » cobrandée avec la marque « DFDS » (Annexe 4 du Contrat) ;
4. L'annexion de l'accord de responsabilité conjointe RGPD (Annexe 16 du Contrat) ;
5. Le régime de la taxe sur les salaires en fin de Contrat (article 36 du Contrat) ;
6. Le financement direct par le SMPAT de certains travaux de modernisation des navires (Annexes 7 et 8 du Contrat) ;
7. L'avancement de l'opération de travaux de silicone sur les Navires et des arrêts techniques (Annexe 8 du Contrat) ;
8. L'ajustement du plan de gestion technique des Navires (Annexe 8 du Contrat) ;
9. La modification du formulaire financier (Annexe 7 du Contrat), des articles 29 et 30 du Contrat ;
10. L'impact financier de l'avenant n°1.

Cet avenant a été notifié au délégataire le 19 juillet 2023.

Un **deuxième avenant** a été conclu le 24 avril 2024 avec pour objet :

1. L'annexion des nouveaux certificats d'enregistrement des marques ;
2. L'inscription au compte d'exploitation de la DSP3 des provisions d'indemnités pour départ en retraite déjà constituées pour les salariés n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite au cours de la DSP2 ;
3. Les modalités de gestion des paiements des achats de quotas d'émissions de gaz (ETS)

Cet avenant a été notifié au délégataire le 22 mai 2024.

Un **troisième avenant** portant sur la modification de la grille tarifaire tourisme a été conclu le 26 juin 2024, et notifié le 15 juillet 2024.

Il convient de conclure un **quatrième avenant** afin de permettre la modification de la grille tarifaire des cabines et de prendre en compte les nouveaux horaires de la traversée Newhaven-Dieppe en haute saison.

1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES CABINES

La grille tarifaire contractualisée en annexe 11 du Contrat fixe les tarifs des cabines selon leurs catégories, selon la saison (saison haute et saison basse) et selon les horaires de traversée (nuit ou jour).
Pour les catégories, le Contrat actuel n'en prévoit que 3 : cabines intérieures, cabines extérieures et Commodore.
Suite aux travaux de modernisation, il a été créé une quatrième catégorie. Désormais, les catégories sont les suivantes : cabines intérieures, cabines extérieures, Business, Famille et Deluxe.
Il convient d'adapter en conséquence la grille des tarifs cabines.

Par courrier en date du 26 août 2024, DFDS Seaways propose une nouvelle grille tarifaire pour les cabines qui prend en compte les travaux de modernisation et les prix pratiqués sur le marché concurrentiel.

Cette nouvelle grille tarifaire est annexée au présent avenant. Elle annule et remplace la précédente grille contractualisée.

2. NOUVEAUX HORAIRES POUR LA TRAVERSEE NEWHAVEN-DIEPPE EN HAUTE SAISON

Le délégataire a informé, le 6 octobre 2023, le SMPAT de la nécessité d'ajuster les horaires de la traversée Newhaven-Dieppe en période haute saison afin de répondre aux attentes des passagers britanniques :

- Le départ de Newhaven prévu initialement à 11h00 est avancé à 09h30,
- L'arrivée à Dieppe prévu initialement à 16h00 est avancée à 14h45.

Conformément à l'article 9 du Contrat « Toute modification des horaires fera l'objet d'une information du SMPAT au moins un mois avant leur mise en œuvre. Le SMPAT se réserve le droit de refuser les horaires proposés, pour motif légitime, s'ils sont incompatibles avec les objectifs du service public délégué. En l'absence de retour du SMPAT dans le délai de quinze (15) jours susvisé, les nouveaux horaires pourront être appliqués par le Délégataire. »
Les adaptations proposées ne modifient pas les principes du Contrat. Elles permettent, en outre, en allongeant la traversée de 15 minutes de réduire potentiellement la consommation de soutes tout en facilitant les opérations de gestion des navires sur l'escale de Dieppe.
Le SMPAT a ainsi validé ces ajustements d'horaires par courrier le 9 octobre 2023.
Il convient de modifier en conséquence le tableau des horaires de la haute saison à l'article 9 et l'annexe 5 du Contrat.

1. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du Contrat.
Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties.
Les autres clauses du contrat restent inchangées.

2. ANNEXE AU PRESENT AVENANT N°4 :

Est annexée à l'avenant n°4 le document suivant :

- Grille tarifaire applicable aux cabines

Fait à Rouen

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMPAT, Monsieur Alain BAZILLE, Président	Pour le Délégataire, Monsieur Etienne MELLIANI, Directeur général

Annexe : Grille tarifaire applicable aux cabines

DFDS SEAWAYS 2025 DIEPPE ROUTE

One Way Pricing	High €	High £	Spot Prices	Low €	Low £
Bicycle including 1 adult (child up to 15 years old 1/2 price, baby up to 4 years old free)	62.5 €	£58.0		31.5 €	£33.0
Foot Pax (child up to 15 years old 1/2 price, baby under 4 years old free)	50.0 €	£40.0		39.0 €	£31.0
Motorcycle including 1 adult	168.0 €	£130.0		39.0 €	£31.5
Car (up to 1.85m x 5m)/Motobike and side car including 1 adult	306.0 €	£240.0		49.0 €	£41.5
Car (1.86m to 2.2m x 6m) including 1 adult	350.0 €	£275.0		58.0 €	£48.5
Car (2.21m to 2.7m and up to 7m)/Camper van (4m X 7m)/Minibus (4.2m X 7m)/Private van (4m X 6m) including 1 adult	390.5 €	£305.0		85.0 €	£68.0
Car (2.7m to 4m and up to 10m) including 1 adult	396.5 €	£310.0		91.0 €	£73.0
Camper van (4m X 10m)/Private van (4m X 7m) including 1 adult	402.5 €	£325.0		97.0 €	£78.0
Caravan (up to 4m X 5m)	145.0 €	£120.0		64.0 €	£53.0
Caravan (up to 4m X 8m)	186.0 €	£155.0		76.0 €	£63.0
Trailer (up to 2m X 2m)	60.0 €	£48.0		29.0 €	£23.0
Trailer (up to 4m X 5m)	145.0 €	£120.0		64.0 €	£53.0
Trailer (up to 4m X 8m)	186.0 €	£155.0		76.0 €	£63.0
Trailer (up to 4m x 14m)	374.0 €	£299.5		134.0 €	£107.0
Additional vehicle pax (child up to 15 years old half price, baby up to 4 years old)	20.0 €	£16.0		10.0 €	£7.5
Pet	25.0 €	£20.0		25.0 €	£20.0
5 day trip tariffs (per crossing)	**High €**	**High £**		**Low €**	**Low £**
Bicycle including 1 adult (child up to 15 years old 1/2 price, baby up to 4 years old free)	44.5 €	35,5		32.0 €	25,5
Foot Pax (child up to 15 years old 1/2 price, baby under 4 years old free)	39.0 €	£31.0		25.0 €	£20.0
Motorcycle including 1 adult	137.0 €	£108.0		35.0 €	£28.0
Car (up to 1.85m x 5m)/Motobike and side car including 1 adult	242.0 €	£190.0		49.0 €	£41.5
Car (1.86m to 2.2m x 6m) including 1 adult	286.0 €	£225.0		58.0 €	£48.5
Car (2.21m to 2.7m and up to 7m)/Camper van (4m X 7m)/Minibus (4.2m X 7m)/Private van (4m X 6m) including 1 adult	326.5 €	£255.0		85.0 €	£68.0
Car (2.7m to 4m and up to 10m) including 1 adult	332.5 €	£260.0		91.0 €	£73.0
Camper van (4m X 10m)/Private van (4m X 7m) including 1 adult	338.5 €	£265.0		98.0 €	£78.0
Caravan (up to 4m X 5m)	123.0 €	£102.0		51.0 €	£42.0
Caravan (up to 4m X 8m)	150.0 €	£124.0		57.0 €	£47.0
Trailer (up to 2m X 2m)	48.5 €	£43.0		22.0 €	£17.5
Trailer (up to 4m X 5m)	116.0 €	£96.0		38.0 €	£32.0
Trailer (up to 4m X 8m)	150.0 €	£124.0		57.0 €	£47.0
Trailer (up to 4m x 14m)	290.0 €	£240.0		91.0 €	£75.0
Additional vehicle pax (child up to 15 years old half price, baby up to 4 years old)	20.0 €	£16.0		10.0 €	£7.5
Pet	25.0 €	£20.0		25.0 €	£20.0
cabin prices	**High €**	**High £**		**Low €**	**Low £**
Seven Sisters & Côte d'Albâtre					
Night cabin					
4 berth inside WC & shower/ and 2 berth disabled	116.00 €	£ 93.00		37.00 €	£30.00
4 berth outside WC & shower	129.00 €	£ 103.00		44.00 €	£35.00
Family and Deluxe cabins	236.50 €	£ 189.00		124.00 €	£99.00
Business Cabin	136.50 €	£ 109.00		61.00 €	£49.00
Day cabin					
4 berth inside WC & shower/ and 2 berth disabled	50.00 €	£ 40.00		37.00 €	£30.00
4 berth outside WC &shower	56.00 €	£ 45.00		44.00 €	£35.00
Family and Deluxe cabins	156.00 €	£ 125.00		124.00 €	£99.00
Business Cabin	74.00 €	£ 59.00		61.00 €	£49.00
Capsules	62.50 €	£ 50.00		25.00 €	£20.00

20% off Newhaven-Dieppe crossings for students under 27, young people under 25, people over 60 & those with a disability card.